SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE CAMPBON
L'Etang Daniel
35 680 LOUVIGNE DE BAIS

Carrière du Padé

Commune de CAMPBON (44750)

Mémoire en réponse

aux observations de l'enquête publique

V1 du 2/05/2023

Contenu du dossier

Liste des tableaux 3
1. OBJET DU DOCUMENT 4
2. DEMANDES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR DANS SON PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE PUBLIQUE 5
3. ELEMENTS DE REPONSE AUX QUESTIONS POSEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR DANS SA SYNTHESE 6
3.1. Manque d'information préalable et d'avertissement de l'enquête publique 6
3.2. Manque d'information durant l'exploitation de la carrière 6
3.3. Nuisances sonores 7
3.4. Vibrations lors des tirs de mines 8
3.5. Émissions de poussières, brumisation, stockage des matériaux 10
3.6. Remblaiement de la carrière par des matériaux inertes 11
3.7. Trafic des camions, sécurité routière, transfert de granulats depuis Quilly 12
3.8. Qualité des eaux souterraines et superficielles 15
3.9. Protection de la faune et de la flore 15
3.10. En complément 16
4. ANNEXES 17
4.1. Extrait de l'arrêté préfectoral du 24/12/2015 : chapitre sur le bruit 17
4.2. Documents de la procédure d'accueil de matériaux inertes (Cahier des charges / FIP /Mode opératoire d'accueil / Vérification de la provenance des déchets et du risque potentiel de pollution / Gestion des non-conformités) 20
4.3. Exemple de fiche évènement créée et photographie s'y rapportant 44
4.4. Mail à la DDT44 de demande de l'avis favorable du CSRPN 46

Liste des figures

Figure 1 : Emplacement des mesures réalisées..... 8
Figure 2 : Lieu de pose actuel du sismographe 9
Figure 3 : Photos des panneaux de circulation en place sur la RD3 de part et d'autre de l'accès à la carrière.....13
Figure 4 : Photos des panneaux de circulation en place sur la RD3 mentionnant déjà des manœuvres de tourne à gauche. 14
Figure 5 : Photo du panneau avec le plan de circulation en vigueur sur le site de la carrière du Padé. 14

Liste des tableaux

Tableau 1 : Historique des dernières mesures de bruit réalisées (suivant les prescriptions de l'AP de 2015) 7
Tableau 2 : Matériel pouvant être présent sur site et usages liés 8
Tableau 3 : Tableau mis à jour de suivi des tirs de mine. 10
Tableau 4 : Résumé des périodes de concassage des 2 années écoulées. 11
Tableau 5 : Dates des interventions de remise en place de l'affichage réglementaire. 16

1. OBJET DU DOCUMENT

La SOciété des CArrières de Campbon (SOCAC), exploitante du site de la carrière du « Padé », sur la commune de Campbon a déposé en Préfecture un dossier de demande de renouvellement de son arrêté d'exploitation arrivé à échéance. Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, monsieur le Préfet de Loire-Atlantique a pris un arrêté d'ouverture d'enquête publique (2023/ICPE/030 du 31/01/2023) programmée du 9 mars 2023 au 11 avril 2023 inclus.

Monsieur LAFAGE, commissaire enquêteur désigné par le tribunal d'administratif de Nantes pour cette enquête publique, a établi un PV de synthèse et présenté ce document le 19 avril 2023 à Monsieur Patrick RUELLAND, représentant de la société SOCAC.

Le présent document constitue le mémoire en réponse de la société SOCAC aux questions posées par Monsieur LAFAGE et aux observations recueillies durant l'enquête publique, à transmettre avant le 3 mai 2023.

2. DEMANDES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR DANS SON PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur souhaite que le porteur du projet apporte sa réaction aux principaux griefs que sont :

- Manque d'information préalable et d'avertissement de l'enquête publique
- Manque d'information durant l'exploitation de la carrière
- Nuisances sonores
- Vibrations lors des tirs de mines
- Émissions de poussières, brumisation, stockage des matériaux
- Remblaiement de la carrière par des matériaux inertes
- Trafic des camions, sécurité routière, transfert de granulats depuis Quilly
- Qualité des eaux souterraines et superficielles
- Protection de la faune et de la flore.

3. ELEMENTS DE REPONSE AUX QUESTIONS POSEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR DANS SA SYNTHESE

3.1. Manque d'information préalable et d'avertissement de l'enquête publique

Observation du commissaire enquêteur :

[…] Cette demande ayant été formulée lors des deux dernières permanences, l'avant-dernière à trois jours de la fin dont un pont, je n'ai pu demander une réunion publique d'information et d'échange avec le public en application de l'article R.123-17 du code de l'environnement, durant le temps de l'enquête. Cependant, j'estime que cette réunion d'information et d'échange est absolument nécessaire ; comme vous l'avez évoqué à l'issue de la dernière permanence, elle pourrait être associée à une visite de la carrière. Les résidents proches (la Moyonnais, le Padé, la Paviotais, la Maillardais), voire au-delà, ainsi que des représentants de la mairie et du centre d'incendie et de secours de Campbon, devraient être conviés. Je vous remercie de proposer l'organisation de cette réunion / visite, prenant en compte les contraintes de sécurité du site.

Il est bon de situer ce manque d'information dans son contexte. En effet, le pétitionnaire rappelle que son projet correspond simplement à un renouvellement de son activité prenant en compte une baisse de son activité par rapport à son autorisation précédente.
L'affichage concernant la tenue de l'enquête publique s'est effectué conformément à la réglementation.
Le pétitionnaire considère que son projet n'a suscité qu'un intérêt relatif auprès de la population. En effet, sur l'ensemble de la durée de l'enquête seules 6 observations ont été faites et comme souvent, elles l'ont été majoritairement lors de la dernière permanence.

Toutefois, le représentant de la SOCAC a proposé à M. LAFAGE lors de la clôture de la dernière permanence de l'enquête qu'une rencontre-visite sur le site de la carrière pourrait être organisée. Celle-ci serait à organiser **dans le cadre d'un premier comité de suivi mis en place (comme premier thème à aborder),** et permettrait ainsi aux riverains, ayant eu ce souhait d'information exprimé lors de l'enquête, de mieux visualiser le site et les activités qui s'y déroulent.

Concernant l'information de la mairie de Campbon, l'entreprise a multiplié les rendez-vous et courriers (2 fois en 2019, sur le sujet de la révision du PLU (courrier du 23/04/2019) et l'avis de remise en état du projet de renouvellement d'AP (Courrier du 8/11/20219); 1 fois en 2022, sur l'avis de remise en état du projet de renouvellement d'AP (courrier du 5/01/2022)). Ces rendez-vous ont permis de porter à connaissance auprès des élus le projet de renouvellement.

3.2. Manque d'information durant l'exploitation de la carrière

Observation du commissaire enquêteur :

Effectivement l'information préalable est la meilleure solution sur ces évènements pouvant être perturbants. Comme je l'ai évoqué en permanence, il y a lieu d'utiliser des moyens modernes de communication (SMS, voire complétés par courriel) pour prévenir des événements : période d'extraction, tirs de mines et programme de tirs s'il est connu, lieu d'installation puis mise en service du concasseur / crible mobile. Je vous remercie de proposer le mode d'information privilégié et la façon d'associer un maximum de riverains

ainsi que la mairie : avertissement par SMS 48 heures puis confirmation 2 heures avant le tir, création d'un comité de suivi et d'information …

Pour prévenir des tirs de mine, la liste des riverains le souhaitant pourrait être contactée par une plateforme automatique de transmission permettant, par SMS, mail ou message vocal, l'envoi d'un message indiquant la réalisation d'un tir de mine dans l'heure qui suit. Ce système est déjà mis en œuvre sur plusieurs site gérés par CHARIER CM (une des sociétés mères de SOCAC), et permet d'éviter l'effet de surprise lorsque les ondes résultant du tir de mine se propagent au niveau des habitations riveraines.
Par ailleurs toute personne souhaitant être prévenue lors de la réalisation d'un tir pourra se faire connaître lors de la tenue du comité de suivi.

Sur la création d'un comité de suivi, l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 actuellement en vigueur, stipule déjà, dans son article 4.1.1, une réunion de cet instance **à l'initiative du maire de Campbon**.
Ce comité ne s'est réuni jamais jusqu'à présent.
Dans le cadre du renouvellement, une proposition de rédaction pourrait être la suivante :

> « En relation avec la municipalité, l'exploitant anime un comité de suivi composé de représentants des élus (à minima mairie de Campbon), des riverains de la carrière et de leur(s) association(s), des associations de protection de l'environnement, de l'administration (DREAL,…).
> Ce comité se réunit, au moins une fois par an, à l'initiative du maire de Campbon.
>
> L'exploitant présente notamment au comité, la synthèse annuelle des mesures réalisées sur les rejets aqueux, les mesures de poussières, les mesures de bruit et les résultats des enregistrements liés aux tirs de mines.
> Des réunions supplémentaires peuvent être organisées en tant que de besoin. »

3.3. Nuisances sonores

Sur le sujet des nuisances sonores, 4 observations ont été relevées ;

Sur la puissance sonore autorisée, pour rappel, les règles en vigueur jusqu'à présent dans l'arrêté préfectoral de 2015 étaient les suivantes (cf. Annexe N°4.1 extrait du chapitre 3.1: bruit) :
Un niveau de bruit de jour de 70 dB (A) maximum en limite de site est prescrit. De même les émergences de jour (différence entre bruit en fonctionnement et à l'arrêt) doivent être inférieures à 6 dB (A) si le niveau ambiant est inférieur à 45 dB (A) et à 5 dB (A) si le niveau ambiant est supérieur à 45 dB (A).
Concernant les mesures, actuellement une mesure d'émergence est prescrite au lieu-dit La Moyonnais et une mesure sonore en limite de site au nord du site, ce une fois par an.
Les mesures réalisées le sont suivant une méthode normalisée, par le bureau d'études GEOSCOP qui est accrédité pour ces mesures, avec un sonomètre contrôlé et calibré.

	Provenance du vent	B1 La Moyonnais	B2 Limite Nord du site	Présence du concasseur
Emergence limite / Niveau sonore limite		+5,0 dB(A)	70,0 dB(A)	
2022	Est	+1,0 dB(A)	41,0 dB(A)	Oui
2021	Sud-Ouest	+4,0 dB(A)	50,5 dB(A)	Non
2020	Nord-Est	+2,5 dB(A)	46,0 dB(A)	Non

Tableau 1 : Historique des dernières mesures de bruit réalisées (suivant les prescriptions de l'AP de 2015)

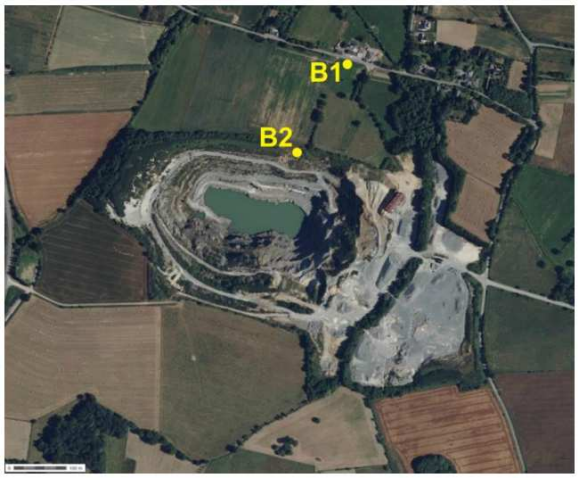

Figure 1 : Emplacement des mesures réalisées.

Ce tableau montre que ces mesures sont conformes. Par ailleurs ces mesures sont réalisées en présence du matériel utilisé sur le site qui est le suivant :

En permanence	Une chargeuse pour le chargement des camions et le poussage des déblais inertes, au quotidien par beau temps
Régulièrement dans l'année	Un bull pour niveler les déblais lorsque les intempéries ne permettent pas à la chargeuse de le faire
Par campagnes (2 fois par an)	Un concasseur mobile (voire un crible-scalpeur) alimenté par une pelle hydraulique

Tableau 2 : Matériel pouvant être présent sur site et usages liés

Ces mesures ont été réalisées suivant la topographie actuelle du site. S'il est vrai que le site n'est pas ceinturé dans sa globalité par des merlons, il n'empêche que ces mesures ont conformes à la réglementation.

Concernant des emplacements supplémentaires de mesure de bruit, nous vous confirmons notre proposition de rajouter 2 points supplémentaires de mesures d'émergence (un à La Paviotais au nord Est, et un autre à La Maillardais, au Sud du site) conformément à notre dossier d'étude d'impact (page 362), pour lesquels nous devrons respecte les limites d'émergence qui nous sont déjà imposées.

3.4. Vibrations lors des tirs de mines

Observation du commissaire enquêteur :

[…] Le sismographe ne semble pas être positionné devant la maison la plus exposée de la Moyonnais. Est-il possible de mettre un second voire un troisième sismographe afin de fixer la position la mieux adaptée ? Il y a aussi une inquiétude pour les nouveaux habitants car les derniers tirs datent de 2015.

Lors d'un tir de mine, ce sont les charges unitaires instantanées, positionnées dans les trous de mine, explosant de façon séquencées qui génèrent des ondes. Ces ondes sont de 2 types : ondes solidiennes (vibrations) dans le sol et les ondes acoustiques dans l'air (bruit).

Il existe un plafond réglementaire par rapport aux quantités d'explosifs pouvant être livrées en une fois. Ici, il est de 2500 kg maximum par livraison. Les charges d'explosif mises en œuvre sont conçues pour satisfaire aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.
En effet, les vibrations générées par le tir ne doivent pas dépasser une vitesse particulaire pondérée de 10 mm/s, mesurée dans 3 directions spatiales. Les ondes acoustiques générées ne doivent pas être supérieures à 125 dB Lin. Ces 2 types d'ondes sont enregistrés par un sismographe, placé au niveau des fondations du bâtiment instrumenté.

Concernant l'endroit de pose du sismographe lors des tirs de mine, actuellement il est posé sur une maison située au lieu-dit Le Padé.

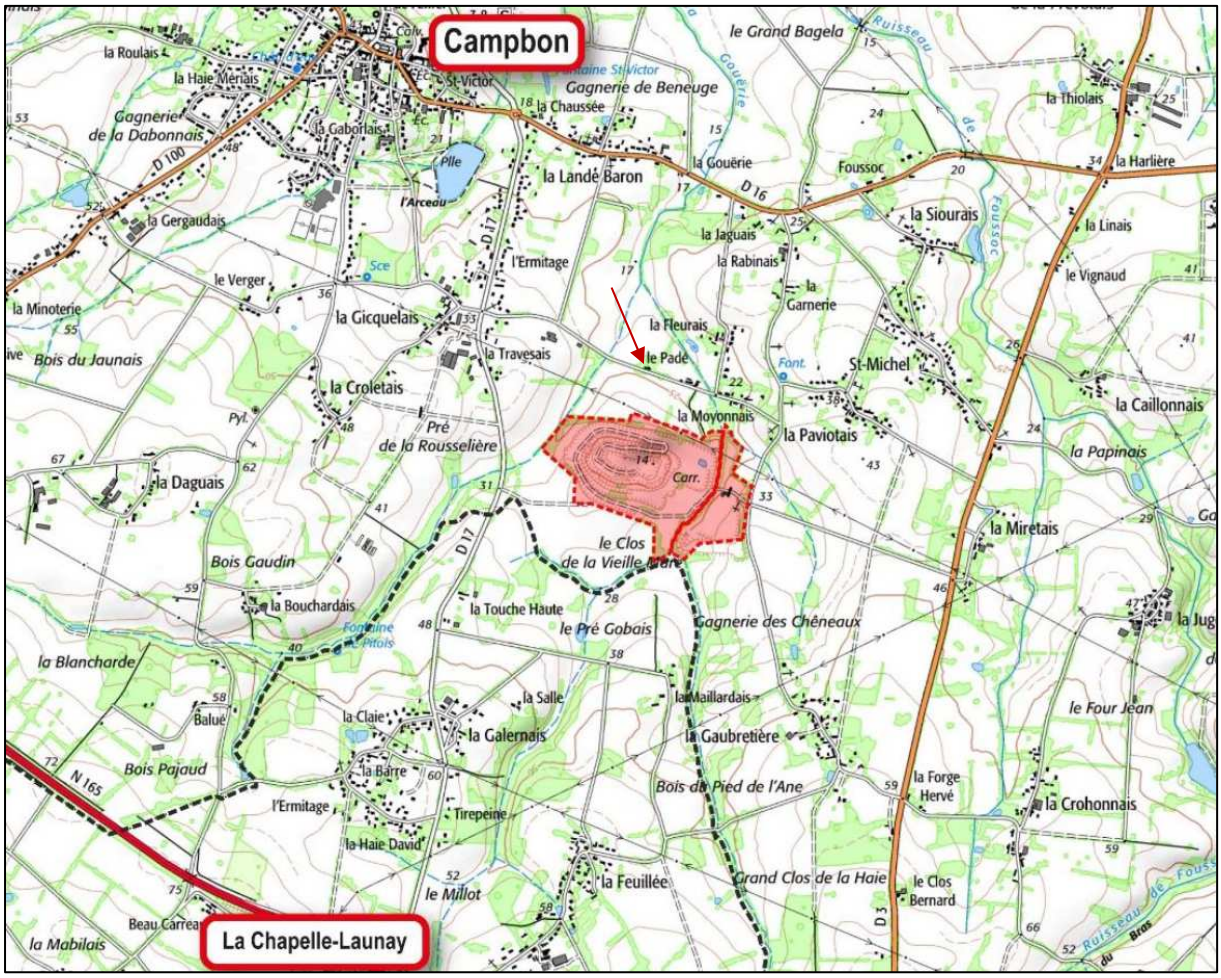

Figure 2 : Lieu de pose actuel du sismographe

Il peut être envisagé d'en poser provisoirement pour quelques tirs, un second pour évaluer les vibrations sur une maison située côté sud de la voie communale de La Moyonnais et évaluer l'écart qui peut exister entre les 2.

Le tableau de suivi présenté dans le DDAE est incomplet et ne prend pas en compte les mesures réalisées lors des tirs qui ont eu lieu depuis 2019. Le tableau suivant les fait figurer.

SOCAC Le Padé

						CONTRÔLE DE VIBRATIONS (PONDEREES)			CONTRÔLE ACOUSTIQUE	
						LONGITUDINALE	TRANSVERSALE	VERTICALE		
Tir n°	Date du tir	Volume abattu	Tonnage abattu	Quantité explosifs	Emplacement Sismo	Vitesse mm/S	Vitesse mm/S	Vitesse mm/S	Surpression en pic dB lin	
2015-1	20/01/2015	2888	7428	600	Caillon (Le Padé)	0,41	0,40	0,46	117	
2015-2	27/01/2015	252	648	65	Caillon (Le Padé)					Pas de déclenchement
2015-3	27/01/2015	1109	2852	135	Caillon (Le Padé)					Pas de déclenchement
2015-4	29/01/2015	5494	14131	2350	Caillon (Le Padé)	1,27	1,27	1,14	123	
2015-5	05/02/2015	324	833	84,375	Caillon (Le Padé)					Pas de déclenchement
2015-6	05/02/2015	1499	3855	815,625	Caillon (Le Padé)	0,51	0,46	0,45	110	
2015-7	11/02/2015	6640	17078	2400	Caillon (Le Padé)	0,91	1,21	1,22	118	
2015-8	19/02/2015	4701	12091	1725	Caillon (Le Padé)	1,09	1,07	0,97	122	
2015-9	23/10/2015	4320	11111	1925	Caillon (Le Padé)	1,05	0,95	0,96	119	
2021-1	14/09/2021				Caillon (Le Padé)	0,93	0,89	0,46	118	
2022-1	13/06/2022				Caillon (Le Padé)	1,16	1,70	2,32	124	

Tableau 3 : Tableau mis à jour de suivi des tirs de mine.

Sur le sujet des recours en cas de fissuration d'habitations, l'exploitant n'est pas compétent en matière de structures des constructions et recommande la tenue d'expertises diligentées par les assureurs permettant d'établir si un lien avec les tirs de mine peut exister.

3.5. Émissions de poussières, brumisation, stockage des matériaux

Observation du commissaire enquêteur :

[…] En effet, les besoins en eau sont importants en été : aspersion des roues des camions sur la bascule, brumisation du concasseur et des tas de granulats et des pistes, portique d'arrosage des bennes projeté (installation à préciser). La disponibilité en eau sera-t-elle suffisante pour assurer les mesures détaillées pages 134 et 366 (étude d'impact 2/2) ?
[…]
Afin de commercialiser une granulométrie complète, veuillez me préciser les quantités stockées de provenances extérieures à Campbon et Quilly.
La valorisation des bétons reçus nécessite une opération préalable de déferraillage, avant leur concassage ; comment se fait-elle et avec quel personnel ?
Que ce soit pour le bruit, l'émission de poussières et les besoins en eau, veuillez me confirmer les durée, fréquence et saisonnalité de la mise en service du concasseur / cribleur mobile, ainsi que son positionnement en fond de carrière pour les matériaux extraits et sur la plateforme de stockage pour les seuls matériaux externes valorisés.

Il existe 2 sources d'émission de poussière dans l'exploitation de la carrière du Padé : une émission par le concassage des matériaux et une émission par le trafic des poids lourds sur le site. Nous rappelons également que toutes les mesures d'empoussièrement réalisées lors des campagnes de concassage respectent les seuils réglementaires.

Pour le concassage, il est d'ores et déjà mis en œuvre un système d'aspersion à la chute des matériaux produits, et par l'installation d'une rampe d'arrosage sur le concasseur à mâchoire.
Pour la circulation poids lourds, l'humidification des pistes est réalisée par une tonne à eau aussi souvent que nécessaire. Concernant la disponibilité de l'eau pour l'arrosage, il est rappelé que nous rejetons environ 58 m3/h dans le milieu naturel, soit 508 000 m3 par an. Les besoins en arrosage correspondent à 3% de ces rejets, soit 14 000 m3. Lors de l'exploitation de ce site sur plusieurs décennies, nous n'avons jamais manqué d'eau.

Les coupures en transit représentent environ 20 000 tonnes.

Concernant les bétons à recycler, le déferraillage se fait lorsque de grandes chandelles de fers à bétons existent sur ces bétons de démolition reçus (ce qui est contraire au cahier des charges d'acceptation car la taille maximale des chandelles métalliques stipulée dans le cahier des charges est 20cm). Cependant, dans cette éventualité et en préparation, une pelle hydraulique équipée de cisailles à métaux peut réaliser cette opération et la ferraille récupérée est alors recyclée. Equipée d'un brise roche hydraulique (BRH), elle peut également réduire la taille des plus gros éléments de béton.

Que ce soit pour le recyclage des matériaux inertes (bétons de bonne qualité) en graves de seconde génération ou pour le concassage des matériaux minés (confection de granulats 0/150, 0/80 et 0/31.5), ces périodes sont programmées suivants les besoins des chantiers, avec soit des cadences d'enlèvements importantes ou soit de petites cadences, nécessitant des volumes de stockages conséquents.
Un planning prévisionnel est réalisé par l'exploitant en début d'année, fonction de la connaissance des chantiers, mais celui-ci est sans cesse adapté en cours d'année, et les périodes de concassage/criblage peuvent être rallongées ou raccourcies.
Sur les années précédentes, pour indication, les périodes d'intervention sont résumées dans le tableau suivant :

2022	3 semaines (mai-juin 2022)	16 500 T	1 tir de mine
2021	8 semaines (mai-juin 2021)	35500 T	1 tir de mine

Tableau 4 : Résumé des périodes de concassage des 2 années écoulées.

3.6. Remblaiement de la carrière par des matériaux inertes

Observation du commissaire enquêteur :

[…] Au-delà du respect de la réglementation sur les déchets acceptés et de la fourniture de la fiche d'information préalable par les fournisseurs de matériaux inertes, le personnel de la carrière a-t-il la formation et la disponibilité en temps pour contrôler les apports, tel que précisé pages 54 à 57 (étude d'impact 2/2).

Il peut être fait ici un rappel de plusieurs éléments importants de la procédure d'accueil des déchets inertes sur le site de la carrière du Padé à Campbon (cf. documents de la procédure en vigueur en 2023 en Annexe N°4.2) :

1) Seuls les matériaux inertes (y compris blocs bétons ou rocheux, gravats en mélange, gravats de déchetterie et inertes terreux et recyclables). Les matériaux contenant des croutes d'enrobés et de l'amiante lié ne sont pas acceptés et font l'objet d'un refus par le personnel du site (avec renseignement d'un registre le consignant).

2) Le personnel affecté à ce site fait l'objet de sensibilisations régulières rappelant la procédure d'accueil, par la personne référente de l'accueil des déchets du BTP du service commercial CHARIER CM, société mère à 50% de SOCAC.

3) Avant tout apport de matériaux inertes, il est demandé par l'agent de bascule du site au client apporteur de renseigner une FIP (Fiche d'information préalable). Si des cases concernant des particularités du chantier sont cochées ou que le chantier est répertorié sur le site GEORISQUES, la FIP est transmise au service commercial qui demande des analyses préalables des matériaux au client (pack ISDI en laboratoire).

    - Si les analyses ne sont pas conformes, il y a refus et le client est réorienté vers une filière de traitement adaptée.

- Si les analyses sont conformes, un certificat d'acceptation est délivré et le client peut apporter les matériaux sur site. Un contrôle visuel est réalisé en bascule sur les camions et également lors du vidage, dont le résultat est transmis en bascule ensuite.
- En cas de non-conformité au vidage, le chargement est isolé et les indésirables orientés vers la bonne filière de traitement. Une fiche évènement est ouverte et transmise au commercial référent (cf. exemple de fiche évènement avec photographie jointe en annexe N°4.3).

4) Sur site, en dehors de chantiers exceptionnels où les cadences sont élevées, ou du personnel est envoyé en renfort, le personnel a matériellement le temps de réaliser les contrôles visuels : en effet, les chargements de granulats, sur la base des tonnages prévus, représentent 1,3 poids lourd par heure donc 10 minutes par heure. Il reste dons 50 minutes par heures, soit 83% du temps dédié à l'accueil des déchets inertes.

3.7. Trafic des camions, sécurité routière, transfert de granulats depuis Quilly

Observation du commissaire enquêteur :

a)[…] Je note effectivement que le trafic devrait augmenter avec l'apport des matériaux durant les deux années à venir.
Pour les 28 années suivantes, veuillez me confirmer si le trafic reviendra sensiblement comme actuellement ; le trafic en double fret devrait être faible du fait d'un rapport faible entre les matériaux extraits et les matériaux inertes apportés.
b) Sécurité interne / effraction : in situ, je note que, si le portail d'accès est adapté, les clôtures situées de part et d'autre sont très dégradées ; hors activité, elles ne bloquent pas l'accès à des personnes extérieures, notamment des enfants, au risque que celles-ci tombent dans les points d'eau ou des escarpements. Il peut y aussi avoir des dégradations sur le matériel, les engins de carrière et le réservoir de carburant, au risque de pollution.
Quels sont les moyens de surveillance mis en œuvre hors activité ?
Par ailleurs, le panneau de sécurité et de circulation des camions, situé à gauche de l'entrée, me semble obsolète, avec la prédominance de l'apport de matériaux inertes à venir.

a) Trafic et sécurité routière

Concernant le trafic routier, actuellement il est actuellement (d'après les tonnages maximum autorisés) le suivant :
(tonnage moyen des camions : 30 tonnes)

Vente de granulats	Maxi 400 000 T/an	60 rotations/jour
Accueil d'inertes	Maxi 100 000 T/an	15 rotations/jour
	Total	75 rotations /jour

En cas de renouvellement, la prévision serait la suivante :

Vente de granulats	Maxi 50 000 T/an	8 rotations/jour
Accueil d'inertes	Maxi 300 000 T/an	45 rotations/jour
	Total	53 rotations /jour

In fine, le trafic moyen va diminuer, eu égard aux limites de tonnages en baisse.

Pour la carrière de Petit Betz, actuellement les flux maximums sont :

Vente de granulats	Maxi 300 000 T/an	45 rotations/jour

En cas de renouvellement, la prévision serait la suivante :

Vente de granulats	Maxi 200 000 T/an	31 rotations/jour

Cependant, à l'obtention d'un nouvel arrêté préfectoral, un apport de granulats sera transporté **pendant 2 années** depuis la carrière de Petit Betz à Quilly (à 6 km au Nord) jusqu'à celle du Padé à Campbon.
Cela représente 30 rotations moyennes supplémentaires (en plus des 53+31=84 rotations maximum qui seraient autorisées, soit 114 rotations) ce qui est inférieur au nombre de 120 rotations qui sont au maximum autorisées actuellement pour ces 2 sites cumulés.
Pour les 28 années suivantes, le trafic reviendra à la normale prévue dans le dossier de demande d'autorisation, objet de cette enquête.

Concernant les camions, la société SOCAC ne maîtrise pas l'ensemble des camions entrants et sortants de la carrière et beaucoup sont affrétés par des clients tiers. Malgré des consignes qui peuvent être données par l'agent de bascule, certains peuvent de leur propre chef (ou en cas de desserte de chantiers locaux), décider de traverser le bourg de Campbon ou enfreindre les interdictions aux poids-lourds (panneau +3,5T).

Sur les souhaits émis par le Conseil départemental de Loire-Atlantique dans son avis1-5, des panneaux signalant la sortie de la carrière sur la RD3 existent déjà de part et d'autre de l'accès et sont en bon état.

Figure 3 : Photos des panneaux de circulation en place sur la RD3 de part et d'autre de l'accès à la carrière.

Sont déjà en place également des panneaux mentionnant les manœuvres de tourne à gauche.

Figure 4 : Photos des panneaux de circulation en place sur la RD3 mentionnant déjà des manœuvres de tourne à gauche.

Concernant l'entretien de ces panneaux et de la bande « stop » au carrefour avec la RD3, SOCAC s'engage à le réaliser, ainsi qu'à intervenir en cas de déversement de matériaux.

b) <u>Sécurité interne / effraction</u>

La société SOCAC a déjà pris ses dispositions auprès d'un fournisseur pour remettre en état la clôture périphérique du site.

Concernant le panneau de sécurité et de circulation, un second panneau de circulation sur site existe à droite de l'entrée qui reprend l'organisation actuelle de la circulation incluant la zone de remblaiement en inertes (cf. image ci-dessous). Le panneau de gauche sera démonté pour éviter toute ambiguïté.

Figure 5 : Photo du panneau avec le plan de circulation en vigueur sur le site de la carrière du Padé.

3.8. Qualité des eaux souterraines et superficielles

Observation du commissaire enquêteur :

[…] Veuillez préciser les améliorations pouvant être apportées sur le système de traitement des eaux avant rejet dans le ruisseau de la Moyonnais :
- agrandissement du bassin de décantation / écrêtement tel que prévu dans l'étude d'impact : date de réalisation, régulation du débit en sortie ;
- amélioration de la plateforme étanche afin qu'il n'ait pas de rejet extérieur par débordement lors des fortes pluies ;
- entretien : fossé, bassin de décantation – écrêtement et sortie (canal Venturi pour mesurage des débits, vanne de fermeture), plateforme étanche et décanteur – déshuileur ;

Le dimensionnement du bassin de décantation sera repris conformément à ce qui est indiqué dans le dossier de demande d'autorisation. Il sera réalisé dès l'obtention dans les trois après l'obtention de l'AP.
Concernant la plateforme étanche, sa géométrie en pointe de diamant évite tout rejet de polluants vers l'extérieur.
Un entretien régulier est et sera maintenu pour le fossé, le bassin de décantation et l'aire étanche.

Sur les observations concernant la qualité des eaux et la protection de la nappe phréatique :
Nous rappelons que la carrière du Padé est localisée sur une entité hydrogéologique de socle métamorphique correspondant à un aquifère discontinu de type fissuré.
L'étude GEOSCOP sur hydrogéologie locale (DDAE Etude d'impact document N°2 1 /2 page 181 à 188) montre une influence limitée de la carrière vis-à-vis des niveaux piézométriques d'eau souterraine, inférieure à 250 m de la carrière.
La partie qualités des eaux (pages 189 à 197) montre l'absence d'influence de la carrière sur la qualité des eaux souterraines.
Par ailleurs, tous les dispositifs mis en place pour la protection des eaux de surface avant rejet dans le milieu naturel (aire étanche, bassin de décantation, déshuileur-débourbeur) permettent et permettront de respecter les seuils de rejets imposés par la réglementation.

3.9. Protection de la faune et de la flore

Observation du commissaire enquêteur :

[…] Veuillez me faire parvenir le nouvel avis du CSRPN suite à la présentation du 6 avril dernier et votre prise en compte de cet avis.
Je constate le coût important de la mesure compensatoire concernant le couple de faucons pèlerins. Sera-t-elle fonctionnelle, bien que le clocher se situe en bordure d'un vallon non urbanisé ? Les faucons pourraient rester un certain temps (au moins une dizaine d'années) dans la carrière, tant que les remblais n'arrivent pas au pied de « leur falaise ».

L'avis du CSRPN n'est pas consultable sur le site de la DREAL (aucuns avis publiés en 2023). Une demande par mail a été faite à la personne référente de la DDT44 qui nous avait convoqué, sans réponse à ce jour (cf. Annexe N°4.4).

Le nichoir sera conçu et installé d'après les recommandations des naturalistes ayant rédigé les mesures de compensation (Bureau Ouest Am'). Il sera installé après l'obtention de l'autorisation de renouvellement, en espérant que le couple de faucons pèlerins (ou un autre) daigne s'y installer un jour.

3.10. En complément

Une précision concernant l'affichage réglementaire de l'enquête publique est faite ici.
En effet, 8 panneaux ont été mis en place par le pétitionnaire pour le déroulement de l'enquête publique, à des emplacements définis avec M. LAFAGE, le commissaire enquêteur.
Un constat a été réalisé lors de la mise en place le 21 février 2023, 15 jours avant le démarrage de l'enquête et le 11 avril 2023, date de fin de l'enquête.

Cependant, entre ces dates et sur cette durée, plusieurs épisodes météorologiques avec des vents importants ont été à déplorer et ont cassé certains de ces affichages.

Date	N° de panneau remplacé	Raison
6 mars	6	Cassé suite épisode de vent
10 mars	6, 7 et 8	Cassés suite épisode de vent
20 mars	3, 5, 6 et 7	Cassés suite épisode de vent
29 mars	7 (avec le poteau)	Volé
5 avril	5 et 8	Cassés suite épisode de vent

Tableau 5 : Dates des interventions de remise en place de l'affichage réglementaire.

4. ANNEXES

4.1. Extrait de l'arrêté préfectoral du 24/12/2015 : chapitre sur le bruit

CHAPITRE 3.5 BRUITS

ARTICLE 3.5.1 LIMITATION DES ÉMISSIONS SONORES

Les installations sont construites, équipées et exploitées de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou souterraine susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour celui-ci.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement, et susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage, sont conformes aux dispositions en vigueur les concernant en matière de limitation de leurs émissions sonores. En particulier, les engins utilisés dans la carrière et mis pour la première fois en circulation après le 22 octobre 1989 doivent répondre aux règles d'insonorisation fixées par le décret n° 95-79 du 23 janvier 1995 fixant les prescriptions prévues par l'article L. 571-2 du Code de l'Environnement.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênants pour le voisinage est interdit, sauf ceux prévus par le Règlement Général des Industries Extractives ou si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents ou à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3.5.2 LES ZONES À ÉMERGENCE RÉGLEMENTÉE

Il s'agit de :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation ;
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de

celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

ARTICLE 3.5.3 VALEURS LIMITES

Les bruits émis par l'exploitation ne doivent pas engendrer, à l'intérieur des locaux riverains habités ou occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées et, le cas échéant, en tous points des parties extérieures (cour, jardin, terrasse,...) de ces mêmes locaux, une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergences réglementées (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible	
	Période de jour 7h00 à 22h00 sauf dimanches et jours fériés	Période nocturne 22h00 à 7h00 ainsi que dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB (A) mais inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

L'émergence est définie comme étant la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence des bruits générés par l'établissement).

Dans les zones à émergence réglementée les valeurs admissibles d'émergence définies dans le tableau ci-dessus, s'appliquent.

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété des installations ne doit pas dépasser, lorsqu'elles sont en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans la période diurne définie dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 3.5.4 SURVEILLANCE DES NIVEAUX SONORES ET ÉMERGENCES

L'exploitant fait procéder au moins tous les ans et à ses frais, une mesure des niveaux d'émissions sonores et des émergences par une personne ou un organisme qualifié.

Les mesures des émissions sonores sont effectuées, selon la méthode définie en annexe de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces mesures sont réalisées dans des conditions représentatives du fonctionnement de la carrière et aux emplacements les plus représentatifs des bruits émis par le chantier. Les mesures d'émergences sont systématiquement réalisées chez les tiers les plus proches de la zone d'exploitation, sous réserve de leur accord formel.

Point de contrôle des émergences :

- la Moyonnais.

Une mesure des niveaux sonores est également réalisée annuellement en limite nord du site.

L'exploitant prend les mesures correctives nécessaires en cas de dépassement des valeurs réglementaires.

ARTICLE 3.5.5 PLAN

Un plan permettant de localiser précisément les points de mesures (niveaux et émergences sonores) et la localisation de l'activité lors de chaque campagne de mesures sera établi et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

4.2. Documents de la procédure d'accueil de matériaux inertes (Cahier des charges / FIP /Mode opératoire d'accueil / Vérification de la provenance des déchets et du risque potentiel de pollution / Gestion des non-conformités)

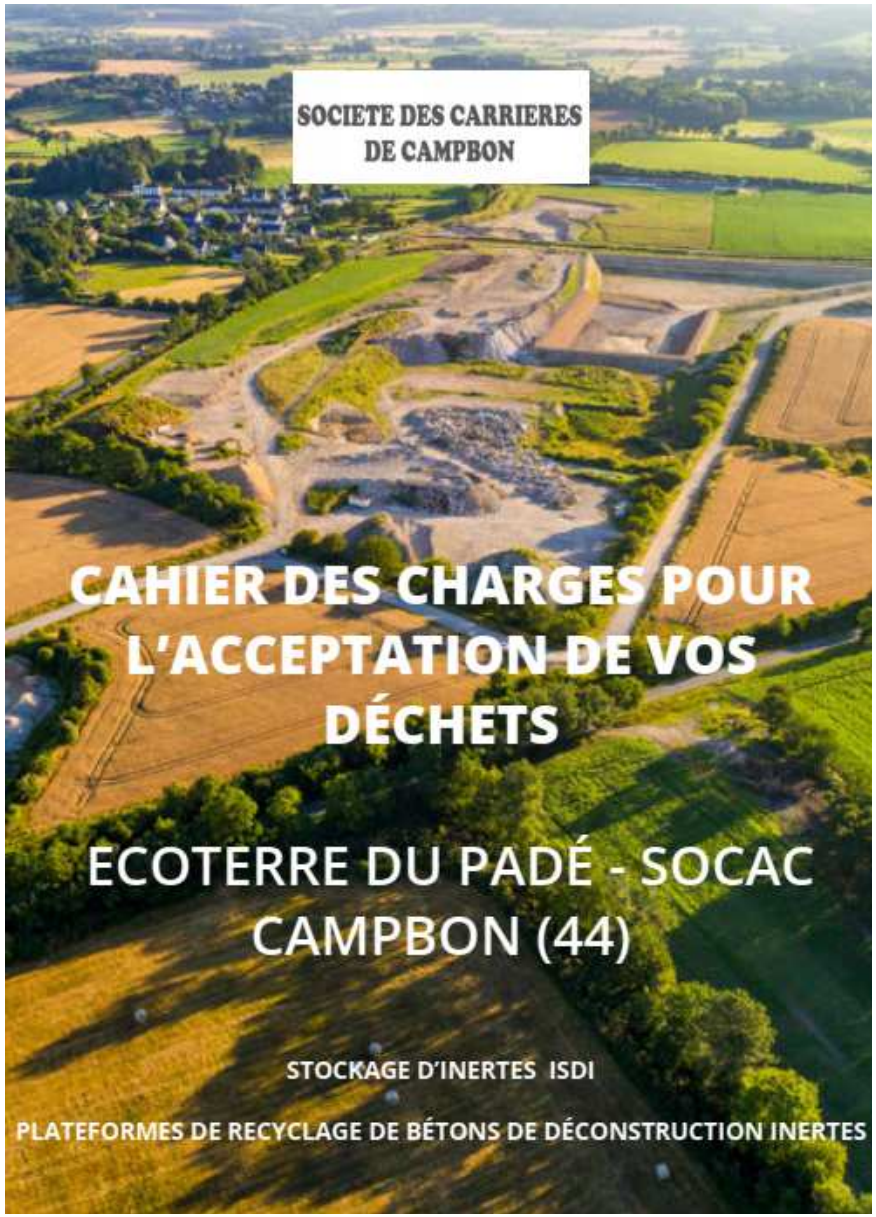

CAHIER DES CHARGES

RÈGLES D'ACCEPTATION DES DECHETS

NATURE DES DÉCHETS INERTES ADMIS

Inertes Terreux
Gravats en mélange
Recyclables < 50 cm
Recyclables de 50 à 100 cm
Recyclables > à 100 cm
Autres déchets inertes (soumis à CA)

Chaque client doit obligatoirement fournir, préalablement à tout apport, une Fiche d'Information Préalable (FIP) *article 5 de l'Arrêté Ministériel du 12/12/14 - voir document ci-joint.*

Une FIP est exigée pour chaque chantier et a une validité maximale de 1 an.

Selon la localisation du chantier, la nature des déchets ou s'il existe un risque potentiel de pollution, la réception de ces derniers est soumise à la procédure d'acceptation préalable. Des analyses démontrant leur caractère inerte, seront obligatoires.- *article 3 annexe II de l'Arrêté Ministériel du 12/12/14 (voir page 2).* **Un Certificat d'Acceptation devra être délivré (CA).** *Voir avec votre interlocuteur commercial.*

Il est impératif de respecter les règles de sécurité et de circulation du plan de prévention. Celles-ci sont affichées à l'entrée du site et précisées, dans le protocole chargement-déchargement remis à chaque chauffeur, fréquentant nos sites.

› TÉLÉCHARGER LA FIP ICI

I CM 38 - F / 01-04-2023

ANNEXE II DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 12/12/2014

1° PARAMÈTRES À ANALYSER LORS DU TEST DE LIXIVIATION ET VALEURS LIMITES À RESPECTER : LE TEST DE LIXIVIATION À APPLIQUER EST LE TEST NORMALISÉ NF EN 12457-2.

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER *exprimée en mg/kg de matière sèche* **ISDI**	VALEUR LIMITE À RESPECTER *exprimée en mg/kg de matière sèche* **ISDI+ (x3)**
As	0,5	1,5
Ba	20	60
Cd	0,04	0,12
Cr total	0,5	1,5
Cu	2	6
Hg	0,01	0,03
Mo	0,5	1,5
Ni	0,4	1,2
Pb	0,5	1,5
Sb	0,06	0,18
Se	0,1	0,3
Zn	4	12
Chlorure (1)	800	2400
Fluorure	10	30
Sulfate (1)	1 000 (2)	3 000 (2)
Indice phénols	1	3
COT (carbone organique total) sur éluât (3)	500	500
FS (fraction soluble) (1)	4 000	12000

(1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme au critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.
(2) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S = 0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S = 10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S = 0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S = 10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.
(3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluât à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluât si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

2° PARAMÈTRES À ANALYSER EN CONTENU TOTAL ET VALEURS LIMITES À RESPECTER :

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER *exprimée en mg/kg de matière sèche* **ISDI**	VALEUR LIMITE À RESPECTER *exprimée en mg/kg de matière sèche* **ISDI+ (x3)**
COT (carbone organique total)	30 000 (*)	60 000 (*)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500	500
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50	50

(*)Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluât, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.

I CM 38 - F / 01-04-2023

INERTES TERREUX

SOCIETE DES CARRIERES DE CAMPBON

Le Padé
44750 Campbon

Lundi au vendredi 7h45 - 12h
et 13h30 - 16h45 (16h le vendredi)

02 40 56 53 63
socac@groupe-pigeon.com

SONT ACCEPTÉS

- TERRES DE TERRASSEMENT NON POLLUÉES
- TERRES HUMIDES DONT LA SICCITÉ (MATIÈRE SÈCHE) EST SUPÉRIEURE À 30%

SONT REFUSÉS

- TERRES POLLUÉES
- TERRE VÉGÉTALE
- VÉGÉTALIX - RACINES - SOUCHES
- TERRES HUMIDES DONT LA SICCITÉ (MATIÈRE SÈCHE) EST INFÉRIEURE À 30 %

4

INERTES TERREUX / CAHIER DES CHARGES

Si le chantier présente une ou plusieurs caractéristiques ci-dessous, il existe un risque potentiel de pollution.

Conformément à la réglementation, des analyses physicochimiques seront obligatoires afin de vérifier le respect des valeurs limites définies par l'Arrêté Ministériel du 12/12/2014 (art 3 annexe II).

- **Joindre les rapports d'analyses et plan de maillage à votre FIP,**
- **Un Certificat d'Acceptation (CA) devra obligatoirement être délivré.**

Particulièrement dans les cas de figure ci-dessous:

- Le chantier est une installation industrielle ou ICPE* (*Installation Classée Pour l'Environnement- Ancienne ou en cours d'activité),
- Le chantier est référencé sous BASIAS / BASOL / SIS,
- Le chantier a été le lieu d'une activité potentiellement polluante par le passé,
- Le chantier comporte un risque de pollution aux hydrocarbures (cuve à carburants, garage/casse auto, station-service...),
- Le chantier a fait l'objet d'une étude de sols avec un diagnostic de pollution.

ACCEPTÉS SOUS CONDITIONS (soumis à CA)

Graves traitées (liants hydrauliques, etc)

Déchets venant de sites potentiellement pollués

Autres déchets inertes assimilables à des terrigènes

I CM 38 - F / 01-04-2023

SOCIETE DES CARRIERES DE CAMPBON

GRAVATS EN MÉLANGE

Le Padé
44750 Campbon

Lundi au vendredi 7h45 - 12h
et 13h30 - 16h45 (16h le vendredi)

02 40 56 53 63
socac@groupe-pigeon.com

SONT ACCEPTÉS

- GRAVATS DE DÉMOLITION EN MÉLANGE
- BLOCS ROCHEUX / BÉTONS EN MÉLANGE AVEC TERRIGÈNES
- BRIQUES (NON-PLÂTRIÈRES)

SONT REFUSÉS

- PLÂTRES (CARREAUX, PLAQUES) (DIB)
- BRIQUES PLÂTRIÈRES
- AMIANTE LIÉ FIBROCIMENT
- ENROBÉS CONTENANT DES GOUDRONS
- ENDUITS COLLÉS SUR BLOCS BÉTONS
- PEINTURES, COLLES, HUILES, ETC... (DID)
- AUTRES INDÉSIRABLES (DIB)
  - Plastiques
  - Ferrailles
  - Pneus
  - Déchets verts, souches, branches
  - Sacs de ciments

ACCEPTÉS SOUS CONDITIONS (soumis à CA)

Briques Plâtrières (Sulfates < 1000mg/Kg de MS)

Agrégats d'enrobés sans amiante et sans goudron (HAP < 50mg/Kg de MS)

I CM 38 - F / 01-04-2023

5 | 6

GRAVATS EN MÉLANGE / CAHIER DES CHARGES

RECYCLABLES < 50 CM / CAHIER DES CHARGES

RECYCLABLES < 50 CM

SOCIETE DES CARRIERES DE CAMPBON

Le Padé
44750 Campbon

Lundi au vendredi 7h45 - 12h
et 13h30 - 16h45 (16h le vendredi)

02 40 56 53 63
socac@groupe-pigeon.com

Ces déchets inertes sélectionnés et triés sur les chantiers de déconstruction seront transformés en matériaux alternatifs (GR 0/31.5, GR 0/80, etc).

SONT ACCEPTÉS

Déchets < à 50 cm Triés, sans produits collés

- MOELLONS*, PIERRES, CAILLOUX
- PARPAINGS
- ARDOISES NON-AMIANTÉES
- TUILES, BRIQUES (NON-PLÂTRIÈRES)
- CÉRAMIQUES (CARRELAGES, ...)
- BLOCS DE BÉTON ET ROCHEUX*

* CHANDELLES MÉTALLIQUES < 20 CM

SONT REFUSÉS

Déchets > à 50 cm Pas triés, avec produits collés

- ENROBÉS EN MÉLANGE
- BÉTONS FORTEMENT ARMÉS
- PLÂTRES
- BRIQUES PLÂTRIÈRES
- GOUDRONS
- TERRES, DÉBLAIS MÊME INERTES
- GRAVATS DE DÉCHÈTERIE NON TRIÉS
- PLASTIQUES, BOIS, ISOLANTS, AMIANTE, COMPLEXES D'ÉTANCHÉITÉ, ...
- TOUT PRODUIT NON INERTE
- BÉTONS AVEC CHANDELLES MÉTALLIQUES > 20 CM

ACCEPTÉS SOUS CONDITIONS

Graves traitées (liants hydrauliques, etc (soumis à CA))

Enrobés non mélangés, sans amiante, goudron < 50 mg/kg de MS

Déchets venant de sites potentiellement pollués (soumis à CA)

I CM 38 - F / 01-04-2023

SOCIETE DES CARRIERES DE CAMPBON

RECYCLABLES DE 50 À 100 CM

Le Padé
44750 Campbon

Lundi au vendredi 7h45 - 12h
et 13h30 - 16h45 (16h le vendredi)

02 40 56 53 63
socac@groupe-pigeon.com

Ces déchets inertes sélectionnés et triés sur les chantiers de déconstruction seront transformés en matériaux alternatifs (GR 0/31.5, GR 0/80, etc).

SONT ACCEPTÉS
Les bétons/blocs rocheux de 50 à 100 cm
Triés et sans produits collés

- BÉTONS FAIBLEMENT ARMÉS*
- BLOCS DE BÉTON ET ROCHEUX*
- DALLES EN BÉTON*

* CHANDELLES MÉTALLIQUES < 20 CM

SONT REFUSÉS
Les bétons/blocs rocheux de 50 à 100 cm
Pas triés, avec produits collés

- BÉTONS FORTEMENT ARMÉS
- BÉTONS AVEC CHANDELLES MÉTALLIQUES > 20 CM
- LES BÉTONS/BLOCS ROCHEUX SUPÉRIEURS À 100 CM

ACCEPTÉS SOUS CONDITIONS
Graves traitées (liants hydrauliques, etc (soumis à CA))
Enrobés non mélangés, sans amiante, goudron < 50 mg/kg de MS
Déchets venant de sites potentiellement pollués (soumis à CA)

I CM 38 - F / 01-04-2023

RECYCLABLES > 100 CM

SOCIETE DES CARRIERES DE CAMPBON

Le Padé
44750 Campbon

Lundi au vendredi 7h45 - 12h
et 13h30 - 16h45 (16h le vendredi)

02 40 56 53 63
socac@groupe-pigeon.com

Ces déchets inertes sélectionnés et triés sur les chantiers de déconstruction seront transformés en matériaux alternatifs (GR 0/31.5, GR 0/80, etc).

SONT ACCEPTÉS
Les bétons > à 100 cm
Propres et sans produits collés

- BÉTONS FAIBLEMENT ARMÉS*
- BLOCS DE BÉTON ET ROCHEUX*
- DALLES EN BÉTON*

* CHANDELLES MÉTALLIQUES < 20 CM

SONT REFUSÉS
Les bétons/blocs rocheux > 100 cm
Pas propres, avec produits collés

- BÉTONS FORTEMENT ARMÉS
- BÉTONS AVEC CHANDELLES MÉTALLIQUES > 20 CM

ACCEPTÉS SOUS CONDITIONS
Graves traitées (liants hydrauliques, etc (soumis à CA))
Enrobés non mélangés, sans amiante, goudron < 50 mg/kg de MS
Déchets venant de sites potentiellement pollués (soumis à CA)

I CM 38 - F / 01-04-2023

ECO-TAXE : LOI ANTI-GASPILLAGE (AGEC)

RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS (REP)

QU'EST-CE QUE LA REP ?

Le principe de Responsabilité Élargie des Producteurs ou REP impose à toutes les entités responsables de la mise sur le marché français de produits ou matériaux du bâtiment, de financer ou d'organiser la prévention et la gestion des déchets, issus de leurs produits et matériaux en fin de vie.

CONTEXTE

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (dite loi AGEC) du 10 février 2020 dispose, que les Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (ou PMCB), relèvent de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP), à compter du 1er janvier 2022 afin que les déchets qui en sont issus soient repris sans frais lorsqu'ils font l'objet d'une collecte séparée et afin qu'une traçabilité de ces déchets soit assurée.

COLLECTE

L'éco-contribution sera collectée sous-forme de pied de facture, pour les tonnes utilisées sur les chantiers du batiment.

CARRIÈRES, ÉCOTERRES & PLATEFORMES DE TRAITEMENT

NOS IMPLANTATIONS

MORBIHAN 56

1. Carrière et Écoterre de Mérézelle
Le Palais - 02.97.31.46.20
2. Carrière de la Motte et Écoterre de Kerlin (SCM)
Sarzeau - 02.97.26.42.31
3. Écoterre de Guernevé
Theix-Noyalo - 02.97.43.28.28
4. Carrière de la Croix Irtelle et Plateforme de tri/transit de déchets inertes
La Vraie-Croix - 02.97.67.50.66
5. Carrière de Roga et Plateforme de tri/transit de déchets inertes
Saint-Congard - 02.97.43.51.51
6. Carrière et Écoterre du Petit Rocher
Saint-Jean-la-Poterie - 02.99.71.00.11

LOIRE ATLANTIQUE 44

7. Carrière et Écoterre de la Clarté
Herbignac - 02.40.00.48.00
8. Terrea Ouest
Herbignac - 02.52.56.25.30
9. Carrière et Écoterre du Padé (SOCAC)
Campbon - 02.40.56.53.63
10. Carrière du Petit Betz (SOCAC) - *Quilly*
11. Carrière de la Mariais et Plateforme de tri/transit de déchets inertes
Donges - 02.40.91.05.38
12. Dépôt du Tahun
Guémené-Penfao - 02.40.87.34.63
13. Écoterre du Plantis
Le Cellier - 02.40.25.30.30
14. Carrière et Écoterre de la Faubretière
Haye Fouassière - 02.40.54.83.75
15. Atlantic Terres Solutions
Nantes - 02.28.91.24.80
16. Carrière du Tronc, Écoterre et Plateforme de recyclage
Chaumes en Retz - 02.40.64.80.68

MAINE ET LOIRE 49

17. Carrière du Fourneau et Plateforme de tri/transit de déchets inertes
Liré - Orée-d'Anjou - 02.40.83.15.17
18. Carrière de l'Angibourgère et Plateforme de tri/transit de déchets inertes - *La Tourlandry Chemillé-en-Anjou - 02.41.30.92.49*

VENDÉE 85

19. Carrière et Écoterre de la Mouzinière
Les Sables-d'Olonne - 02.51.22.05.02

Opave ISO Certification

Six certifiés ISO 14001 (2015) : une démarche d'amélioration continue pour préserver l'environnement.

ANNUAIRE

CONTACTEZ-NOUS

SIÈGE SOCIAL - CHARIER CM

La Clarté, 44410 HERBIGNAC
contact-carrieres@charier.fr
www.charier.fr
www.mygravier.com

RESPONSABLE COMMERCIAL

Olivier CHAPEL
Tél. 06 22 44 68 54
ochapel@charier.fr

GRANULATS EN VRAC ET BIG-BAG

MORBIHAN - ÎLLE ET VILAINE

Bruno LE BORGNE
Tél. 06 18 65 32 55
bleborgne@charier.fr

NORD LOIRE 44

Julien COUCHOURON
Tél. 06 37 93 33 83
julien.couchouron@charier.fr

SUD LOIRE 44, 49, 85

Didier BOUVIER
Tél. 06 09 35 05 32
dbouvier@charier.fr

Assisté de

Philippe GUILLOUX
Tél. 07 86 11 47 16
pguilloux@charier.fr

DÉCHETS INERTES, AMIANTE ET TERRES POLLUÉES

TOUS SECTEURS

Paula BAIA
Tél. 06 14 71 88 52
pbaia@charier.fr

Assistée de

Valérie NOGUET
Tél. 06 23 25 78 52
dechetsinertes-cm@charier.fr

BIG-BAG, E-COMMERCE ET VENTE AUX PARTICULIERS

TOUS SECTEURS

Cassandre TERRIEN
Tél. 07 88 80 65 02
cassandre.terrien@charier.fr

Ventes aux particuliers
Tél. 06 11 17 36 95
contact@mygravier.fr
www.mygravier.com

SOCIETE DES CARRIERES DE CAMPBON

CHARIER
CARRIÈRES & RECYCLAGE DES MATÉRIAUX

www.charier.fr
www.mygravier.com

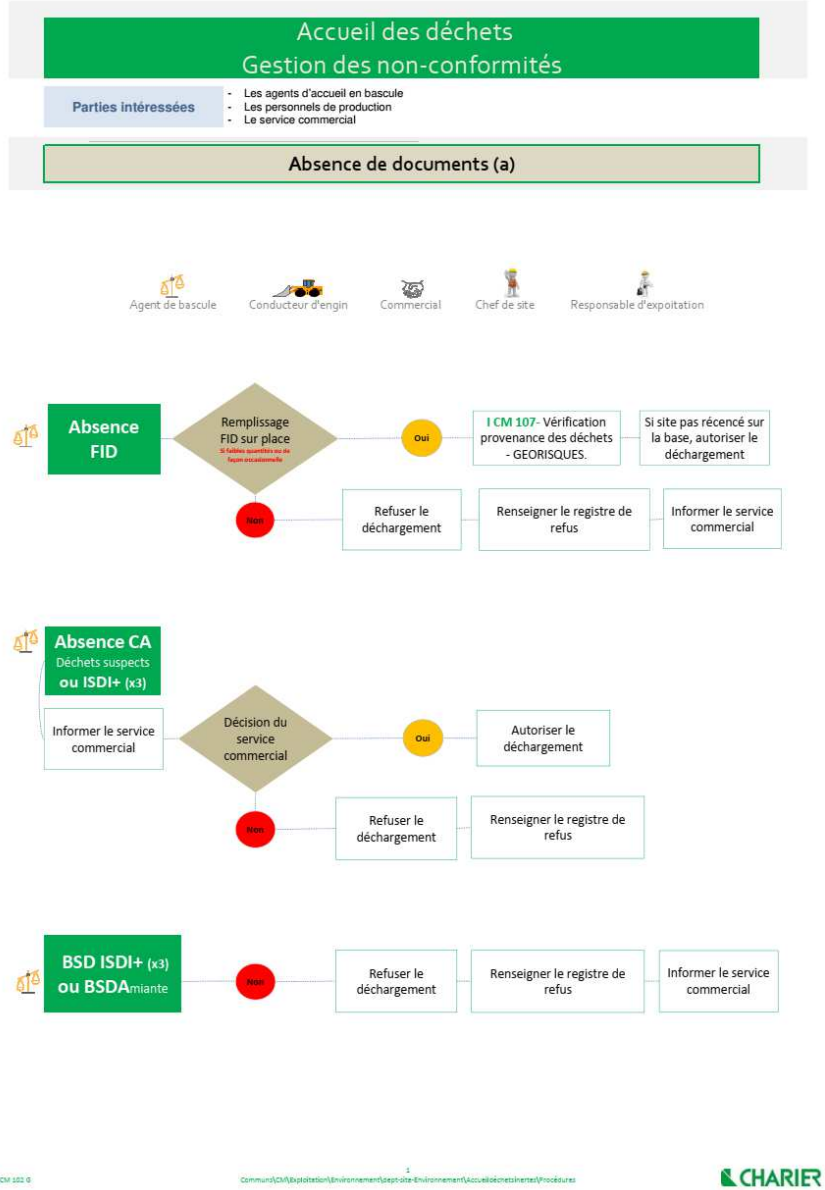
Accueil des déchets
Gestion des non-conformités
Parties intéressées
- Les agents d'accueil en bascule
- Les personnels de production
- Le service commercial
Absence de documents (a)
Agent de bascule
Conducteur d'engin
Commercial
Chef de site
Responsable d'expoitation
Absence FID
Remplissage FID sur place
Si faibles quantités ou de façon occasionnelle
Oui
I CM 107- Vérification provenance des déchets - GEORISQUES.
Si site pas récencé sur la base, autoriser le déchargement
Non
Refuser le déchargement
Renseigner le registre de refus
Informer le service commercial
Absence CA
Déchets suspects
ou ISDI+ (x3)
Informer le service commercial
Décision du service commercial
Oui
Autoriser le déchargement
Non
Refuser le déchargement
Renseigner le registre de refus
BSD ISDI+ (x3)
ou BSDAmiante
Non
Refuser le déchargement
Renseigner le registre de refus
Informer le service commercial
I CM 102 G
CHARIER

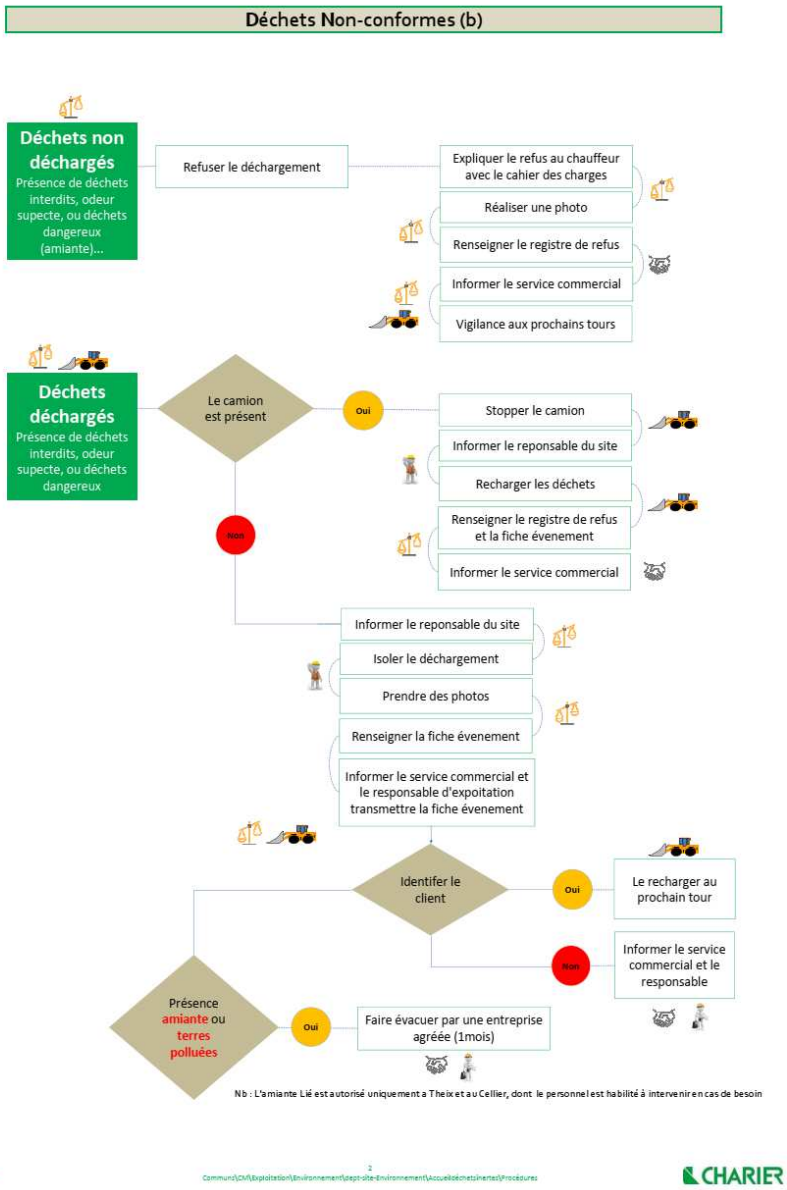
Déchets Non-conformes (b)
Déchets non déchargés
Présence de déchets interdits, odeur supecte, ou déchets dangereux (amiante)...
Refuser le déchargement
Expliquer le refus au chauffeur avec le cahier des charges
Réaliser une photo
Renseigner le registre de refus
Informer le service commercial
Vigilance aux prochains tours
Déchets déchargés
Présence de déchets interdits, odeur supecte, ou déchets dangereux
Le camion est présent
Oui
Stopper le camion
Informer le reponsable du site
Recharger les déchets
Renseigner le registre de refus et la fiche évenement
Informer le service commercial
Non
Informer le reponsable du site
Isoler le déchargement
Prendre des photos
Renseigner la fiche évenement
Informer le service commercial et le responsable d'expoitation transmettre la fiche évenement
Identifer le client
Oui
Le recharger au prochain tour
Non
Informer le service commercial et le responsable
Présence amiante ou terres polluées
Oui
Faire évacuer par une entreprise agréée (1mois)
Nb : L'amiante Lié est autorisé uniquement a Theix et au Cellier, dont le personnel est habilité à intervenir en cas de besoin
CHARIER

Vérification de la provenance des déchets et du risque potentiel de pollution

Parties intéressées	- Les agents d'accueil en bascule - Le service commercial

Lors de la réception d'une FID, allez sur le portail Géorisques (lien ci-dessous) pour vérifier si le déchet n'est pas référencé dans une zone polluée.

http://www.georisques.gouv.fr/

I CM 107 - C Page 1 /4

Communs\CM\Exploitation\Environnement\dept-site-Environnement\Accueildéchetsinertes\Procédures

CHARIER

Vérification de la provenance des déchets et du risque potentiel de pollution

I CM 107 - C Page 2 /4

Communs\CM\Exploitation\Environnement\dept-site-Environnement\Accueildéchetsinertes\Procédures

CHARIER

Vérification de la provenance des déchets et du risque potentiel de pollution

Puis voir détail des sites recensés « Pollution des sols »

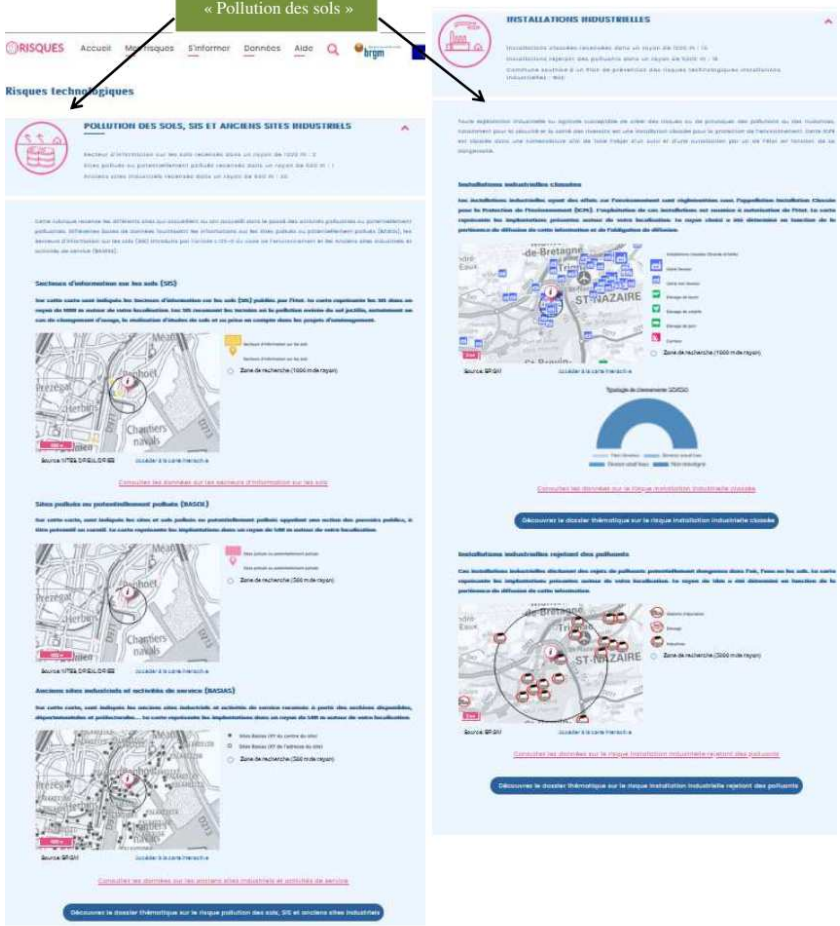

I CM 107 - C Page 3 /4

Communs\CM\Exploitation\Environnement\dept-site-Environnement\Accueildéchetsinertes\Procédures

CHARIER

Vérification de la provenance des déchets et du risque potentiel de pollution

Attention : En cas d'affichage de présence de « sites » ou « installations industrielles » dans un rayon de 500m, le client devra nous transmettre des analyses physico-chimiques afin de pouvoir établir un CA, selon les paramètres fixés dans l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014.

Aucun vidage de déchet ne pourra se faire sans l'établissement d'un Certificat d'Acceptation (CA).

I CM 107 - C Page 4 /4

Communs\CM\Exploitation\Environnement\dept-site-Environnement\Accueildéchetsinertes\Procédures

CHARIER

Accueil de déchets ISDI - ISDI+ (x3) & Recyclage

MOYENS	
Parties intéressées	- Les agents d'accueil en bascule - Les personnels de production - Les clients
Documentation	Fiche d'Identification Déchet Certificat d'Acceptation Fiche d'Identification Déchet Amiante I CM 102 : Accueil de déchets – Gestion des non-conformités I CM 107 : Vérification provenance des déchets I CM 103 : Remplir BSD - BSDAmiante

MODE OPERATOIRE

➢ Avant tout apport sur site

Avant d'être admis, tout déchargement de déchets fait l'objet d'une vérification des documents d'acceptation par l'agent de bascule (FID-CA).

➢ Déchets autorisés - interdits

Le cahier des charges propre à chaque site identifie les déchets autorisés et les déchets interdits.

Voir le tableau des déchets accueillis ci-après (page 6).

Les installations (…) ne peuvent ni admettre ni stocker:
- *des déchets dangereux;*
- *des déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30%;*
- *des déchets dont la température est supérieure à 60 °C;*
- *des déchets non pelletables;*
- *des déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent;*
- *des déchets radioactifs*

- FID – Fiche d'identification de Déchet

L'entreprise productrice de déchets doit renseigner une Fiche d'Identification de Déchet (FID) par CHANTIER. Dans le cas d'une demande ***ISDI+ la FID doit obligatoirement être accompagnée des analyses physicochimiques.***

En dehors des déchets ***ISDI+,*** si les déchets sont apportés en **faibles quantités** ou de **façon occasionnelle**, la FID pourra être remplie par le producteur du déchet ou son représentant lors de la livraison des déchets.

Cette fiche précise **obligatoirement :**
- **Nom, coordonnées et N° de Siret du producteur des déchets,**
- **Nom, coordonnées et N° de Siret de l'entreprise de travaux**
- **Nom, coordonnées et N° de Siret de l'entreprise de transport**
- **Le lieu et adresse exacte du chantier**
- **Le type de déchet**
- **La quantité prévisionnelle en tonnes**
- **La date et le numéro de FID**

CHARIER

Accueil de déchets ISDI - ISDI+ (x3) & Recyclage

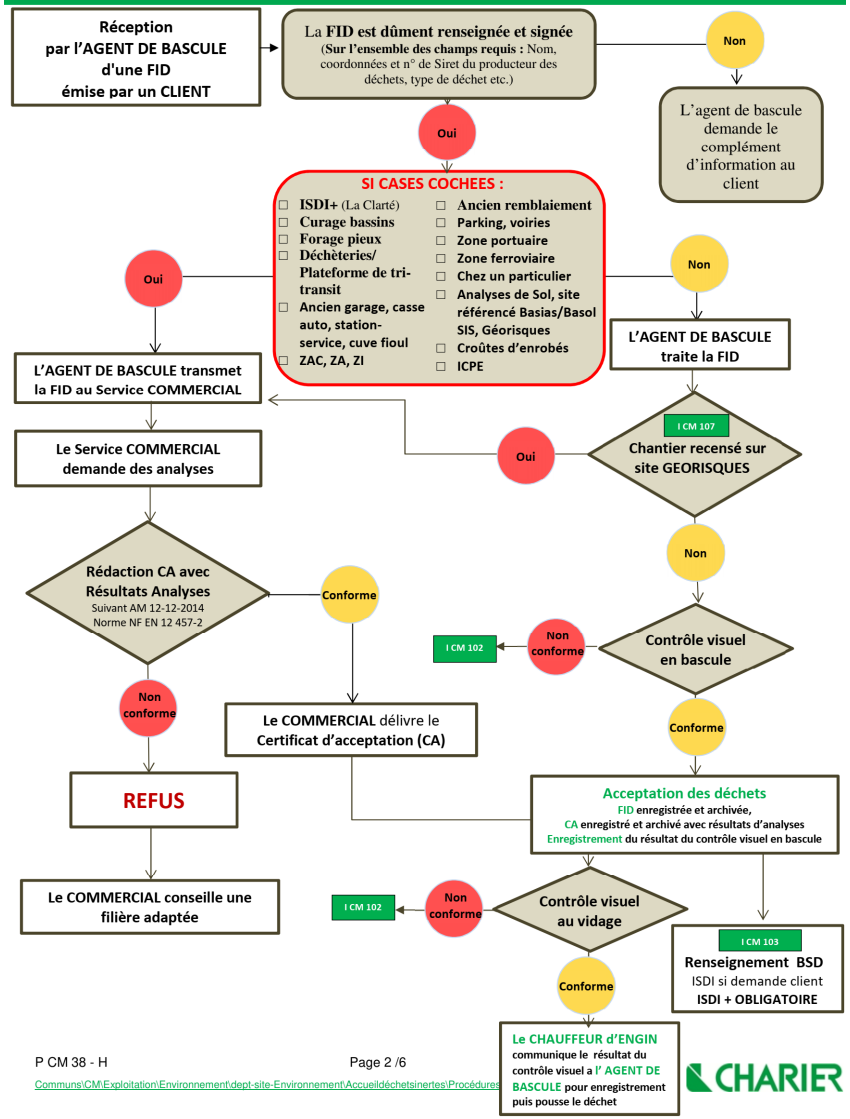

CHARIER

Accueil de déchets ISDI - ISDI+ (x3) & Recyclage

Gestion du Document : Signature à réception par le commercial du secteur
Création d'un N° sous la forme

Ex : 02 EI 2020 F 001

__ __ ____ _ ___
↑ ↑ ↑ ↑ ↑
Mois Site année F n° par ordre croissant

NB : pour l'ISDI+, la FID portera la mention CT+ dans les initiales du site .

L'archivage des FID est réalisé au niveau des bascules : classeur par ordre alphabétique + scan informatique sous : [illegible]
Nom du fichier : N° FID-nom du client- nom chantier

Les relances sont effectuées par les agents de bascule au client avec information du service commercial en cas de non-retour.
En cas de non-retour de la FID : *voir instruction « I CM 102- Accueil de déchets – Gestion des non-conformités »*

Les commerciaux ont une attention particulière lors de la remise d'offres de prix, en fonction des lieux des chantiers, de la nature de l'activité (industrie, etc…), de l'entreprise réalisant les travaux (entreprise de dépollution) et consultent notamment le site internet http://basias.brgm.fr/ concernant l'inventaire historique de sites industriels et d'activités de service, ainsi que la base de GEORISQUES. *Voir instruction « I CM 107 « Vérification provenance des déchets – GEOPORTAIL ».* **Si le site est recensé ou en cas de doute, des analyses sont exigées et un CA est délivré.**

- CA – Certificat d'Acceptation

Le commercial demande au client de renseigner la FID et de la retourner signée avec les rapports d'analyse du laboratoire.
Une fois le CA réceptionné, il est signé par le commercial avec attribution d'un numéro tel que

Ex : 02 CT 2021 C 001

__ __ ____ _ ___
↑ ↑ ↑ ↑ ↑
Mois Site année C n° par ordre croissant

NB : pour ISDI+ le CA portera la mention CT+ dans les initiales du site

Le CA accompagné des résultats des analyses du laboratoire est transmis en bascule pour archivage.
La durée de validité des documents (FID et CA) est d'un an au maximum.

Tout déchet dont un des paramètres est supérieur au seuil précisé dans le CA, ne pourra pas être réceptionné sur le site.

Il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange de déchets avec d'autres déchets ou produits dans le but de satisfaire aux critères d'admission.

Accueil de déchets ISDI - ISDI+ (x3) & Recyclage

➢ Lors de l'apport sur site

Débâchage du camion avant présentation en bascule

Lors de l'entrée du camion sur le site un **premier contrôle visuel** est effectué au niveau du pont bascule afin de vérifier **l'absence de déchets non autorisés**

Si le chargement est conforme au cahier des charges et FID et/ou CA validé(s), Il est dirigé vers la plate-forme de stockage (recyclage) ou sur la zone de remblaiement (ISDI ou ISDI+) pour y être déchargé.

Bien renseigner sur le logiciel de pesées :

- Le nom du client
- L'adresse d'origine du déchet : code postal, ville et rue
- Le numéro de FID ou CA
- La nature du déchet
- Le poids à vide et charge
- La zone de vidage, pour les sites concernés
- Les résultats des contrôles visuels des zones **bascule** et **vidage**

En cas d'absence des documents : **FID, FIDAmiante, CA, BSD ISDI+, BSDA** ou de déchet non conforme au cahier des charges : **REFUS** *voir instruction « I CM 102- Accueil de déchets – Gestion des non-conformités »*

En sortie de site, le chauffeur signe le ticket de pesée et en garde un double, dans les cas de l'ISDI+, donner également une copie du BSD.

➢ Sur la zone de traitement

Le chauffeur de chargeur ou de bull veille à laisser un merlon de protection, procède à chaque prise de poste à la vérification de la stabilité, planéité du massif.

Le chauffeur du chargeur ou du bull, veille à ce que les chauffeurs de camions ne claquent pas les portes de leur benne et s'assure que ce dernier porte ses EPI s'il doit descendre du camion.

Le chauffeur de chargeur ou de bull vérifie, la conformité du chargement :

- Si les déchets sont **conformes il transmet instantanément l'information à l'agent de bascule** afin que ce dernier le consigne dans le logiciel des pesées.

Il doit également avoir une attention particulière à l'absence de déchets résiduels (plastique, polystyrène, bois…). Si quelques déchets résiduels subsistent, le chauffeur les retire puis les stocke dans la benne prévue à cet effet.

Il procède alors au poussage des déchets en zone d'enfouissement ou plate-forme de recyclage.

- Si les déchets sont **non conformes**, il procède au rechargement du camion et informe l'agent de bascule.

Si toutefois à l'issue du premier ou du deuxième contrôle, le chargement est non conforme au cahier des charges ou douteux, il est refusé, remis dans le camion. Le transporteur repart en charge et le ramène chez le producteur des déchets. *Voir instruction « I CM 102- Accueil de déchets – Gestion des non-conformités »*

Avant de pouvoir redéposer des déchets de la série douteuse, le client doit faire la preuve de la non-pollution de ses déchets. Un CA doit alors être établi au regard d'analyses.

NOTA : Interdiction de manipuler/toucher/recharger un déchet contenant de l'amiante, pour les personnes non habilitées, *voir instruction « I CM 102 Accueil de déchets – Gestion des non-conformités »*

- Bordereau de Suivi de Déchet pour un déchet ISDI (demande client), **ou ISDI+ (Obligatoire) :**

Vous devez le renseigner : *voir l'instruction « I CM 103 Remplir BSD - BSDAmiante »*

Accueil de déchets ISDI - ISDI+ (x3) & Recyclage

Cas particulier : déchets d'enrobés (sites : SCM, NC, GU, RG, TX, HF, EI)

Vérification du CA et acceptation sur site se font sous réserve de chargement conforme au cahier des charges
Absence de CA = refus de déchargement, *voir instruction « Accueil de déchets inertes – Gestion des non-conformités »*

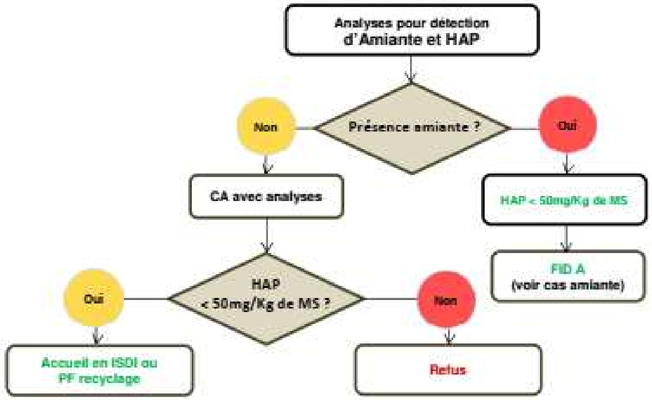

- **Cas particulier : amiante (sites TX, EI)**

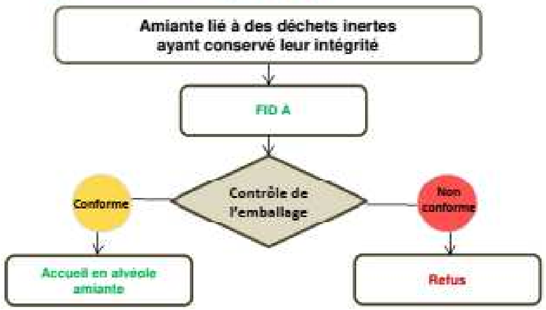

Pour les sites autorisés (Theix et Cellier): Vérification du BSDA (N° CERFA 11861*03) et acceptation sur site sous réserve que l'emballage soit conforme au cahier des charges c'est-à-dire bien fermé et étiqueté - *Voir instruction amiante*

Absence de BSDA = refus de déchargement, *voir instruction « I CM 102 Accueil de déchets – Gestion des non-conformités »*
Pour les autres sites => présence d'amiante = refus, *voir instruction « « I CM 102 Accueil de déchets – Gestion des non-conformités »*

Accueil de déchets inertes ISDI - ISDI+ (x3) & recyclage

Les déchets acceptés

	Intitulé bascule CM	Inertes: 34400 - Inertes Recyclables < 50 Cm / 33230 - Blocs béton/Rochers > 50 cm		Inertes: 33100 Gravats en mélange		Inertes: 33110 Gravats Déchetterie		Inertes: 34421 Croûtes Enrobés		Inertes: 33200-33203 Inertes Terreux		Autres déchets inertes SOUS RÉSERVE (CAP obligatoire): 33400 Laitances de Béton / 33210 Boues Inertes		Amiante lié: 33000 Ardoise/carrelage/plinthe, 33001 Enrobés amiantés, 33004 Béton/chape/enduit/mortier, 33010 Tuyau/conduit/gaine, 33011 Panneaux collés/faux plafond, 33012 Plaque ondulée/bardage/profilé		Amiante lié: 33010 Dalle vinyle	
	Rubrique Déchet	17 01 01 béton	Code D/R	17 01 07 mélange béton, etc...	Code D/R	17 01 07 mélange béton, etc...	Code D/R	17 03 02 enrobés CAP obligatoire	Code D/R	17 05 04 terres cailloux	Code D/R	10 13 14 laitance 17 05 04 Boues inertes etc ...	Code D/R	17 06 05* Amiante lié à des matériaux inertes	Code D/R	17 06 05* Amiante lié à des matériaux inertes	Code D/R
56	Ecoterre du Guernaur	oui	R5	oui	D1	oui	D1	oui	R5	oui	D1	oui	D1	non		non	
56	Carrière & Ecoterre de Monterelle (SMECAM)	oui	R5	oui	R5	non		oui	R5	oui	R5	non		non		non	
56	Ecoterre de Theix	oui	R5	oui	D1	oui	D1	oui	R5	oui	D1	oui	D1	oui	D5	oui	D5
56	Ecoterre de Kerlin	oui	R5	oui	D1	oui	D1	oui	R5	oui	D1	oui	D1	non		non	
56	Carrière & Ecoterre de Roga	oui	D1	oui	D1	oui	D1	oui	D1	oui	D1	oui	D1	non		non	
56	Carrière & Ecoterre d'Auchir	oui	R5	oui	R5	oui	R5	non		oui	R5	oui	R5	non		non	
44	Carrière & Ecoterre de la Clarté	oui	R5	oui	R5	oui	R5	non		oui	R5	oui	R5	non		non	
44	Carrière & Ecoterre du Placé (PDCAC)	oui	R5	oui	R5	oui	R5	non		oui	R5	oui	R5	non		non	
44	Ecoterre du Cellier	oui	R5	oui	D1	oui	D1	oui	R5	oui	D1	oui	D1	oui	D5	non	
44	Carrière & Ecoterre de la Fauchetière	oui	R5	oui	R5	oui	R5	oui	R5	oui	R5	oui	R5	non		non	
44	Carrière & Ecoterre du Tronc	oui	D1	oui	D1	oui	D1	oui	D1	oui	D1	oui	D1	non		non	
49	Carrière de L'Anglbougère	non		oui	R5	non		non		oui	R5	non		non		non	
85	Carrière & Ecoterre de la Maunière	non		non		non		non		oui	R5	non		non		non	

Accueil autorisé (vert) — Accueil interdit (rouge) — Accueil autorisé sous réserve de CAP / Analyses Physico-chimiques (jaune)

CHARIER

SOCIETE DES CARRIERES DE CAMPBON

FICHE D'IDENTIFICATION PREALABLE DE DECHETS INERTES

ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes)

1 FIP par chantier

E CM 38 E - FIP

ECOTERRE DU PADE-SOCAC socac@groupe-pigeon.com

PRODUCTEUR DU DÉCHET : Maître d'ouvrage

Raison sociale :
Adresse :
Code postal : Ville :
Contact : Tél :
Email Contact/Envoi BSD :
N° de Siret :

CLIENT A FACTURER / DETENTEUR DU DECHET :

Raison sociale :
Adresse :
Code postal : Ville :
Contact : Tél :
Email Contact/Envoi BSD :
N° de Siret :

ENTREPRISE DE TRAVAUX :

Raison sociale :
Adresse :
Code postal : Ville :
Contact : Email :
Tél : N° de Siret :

TRANSPORTEUR / COLLECTEUR :

Raison sociale :
Adresse :
Code postal : Ville :
Contact : Email :
Tél : N° de Siret :
N° récépissé transport déchets : Date de validité :

CHANTIER : Identification et spécifications du chantier

Vos références / Nom du chantier :
Adresse précise (Avec N°) :
Responsable chantier :
Tonnage estimé : Date 1ère livraison :
Code postal : Ville :
Email : Tél :

Activité générant le déchet : Sélectionner dans la liste **Ou renseigner le champ :**
Environnement du chantier : Séléctionner dans la liste **Ou renseigner le champ :**

REP - Le chantier est-il dans une parcelle bâtie ? ☐Non ☐Oui / Si oui, choisir l'éco-organisme : ☐VALOBAT ☐ECOMINERO /
Renseigner la clé de chantier :

Coordonnées GPS : **OU** Parcelle cadastrale :

Le chantier est-il une installation ou ICPE* (installation Classée Pour l'Environnement-Ancienne ou en cours d'activité)	Non ☐	Oui ☐
Le chantier est-il référencé sous BASIAS / BASOL / SIS (georisques.gouv.fr) ?	Non ☐	Oui ☐
Le chantier a-t-il été le lieu d'une activité potentiellement polluante par le passé ?	Non ☐	Oui ☐
Le chantier comporte-t-il un risque de pollution aux hydrocarbures (Cuve carburants, garage/casse auto, station service) ?	Non ☐	Oui ☐
Le chantier a-t-il fait l'objet d'une étude des sols avec un diagnostic de pollution ?	Non ☐	Oui ☐ Joindre les documents

Si vous avez répondu oui à l'une de ces questions il existe un risque de pollution.
Conformément à la réglementation, des analyses phyco-chimiques seront obligatoires afin de vérifier le respect des valeurs limites définies par l'Arrêté Ministériel du 12/12/2014 (Article 3 - Annexe II)
Joindre les rapports d'analyses et plan de maillage à votre FIP.

DÉCHETS : Identification et désignation

Apparence du déchet : ☐ **Solide** ☐ **Terres Humides (Siccité > 30% de matière Sèche) / Couleur :**

Ecoterre de PADE - SOCAC :

- ☐ 17 05 04 - Terres/pierres/cailloux
- ☐ 17 01 01 - Béton < 50cm
- ☐ 17 01 01 - Béton 50cm à 100cm
- ☐ 17 01 01 - Béton > 100cm
- ☐ 17 01 07 - Gravats en mélange (bétons, briques, tuiles & céramique)
- ☐ 20 02 02 - Terres et pierres (provenant de collectivités)
- ☐ Autre déchet :

Pour toute autre nature de déchet joindre obligatoirement les analyses, prévues par l'annexe II de l'arrêté ministériel du 12 Décembre 2014, selon NF EN 12457-2.

CAP*: Certificat d'Acceptation Préalable

ENGAGEMENT DU CLIENT PRODUCTEUR OU DETENTEUR DU DECHET

Le client, producteur ou détenteur certifie qu'il connaît son engagement de responsabilité au titre de l'article L541-2 du code de l'environnement sur les déchets, et à procurer toute les informations utile à la bonne élimination de son déchet et s'engage :

- Sur le meilleur tri possible de ses déchets directement sur le chantier.
- A livrer des déchets inertes conformes à l'arrêté Ministeriel du 12/12/2014.
- A porter à la connaissance de l'éliminateur tout changement qui interviendrait sur le déchet modifiant les indications sur la FIP.
- Afin de favoriser le recyclage, que les déchets ont fait l'objet d'un tri selon les meilleurs technologies disponibles à un coût économiquement acceptable.
- Que le transport du déchet est effectué suivant la règlementation et les conditions de sécurité en vigueur.
- A reprendre à ses frais tout déchet non autorisé qui parviendrait jusqu'au site d'accueil.

CADRE RÉSERVE AU CLIENT - Producteur ou détenteur du déchet

Date de la demande :
Nom du demandeur :
Dûment habilité, certifie l'exactitude des renseignement susmenttionnés
Signature :
Cachet de la société :

CADRE RESERVÉ À L'EXPLOITANT

Date de réception de la demande :
☐Accepté ☐Refusé - Motif de refus :
☐En attente de renseignements complémentaires
N° Acceptation : Mois -- Site -- Année 2023 FIP N° N° FIP ----
Date de validation de la FIP :

SOCIETE DES CARRIERES DE CAMPBON

FICHE D'IDENTIFICATION PREALABLE DE DECHETS INERTES

ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes)

1 FIP par chantier

LA FICHE D'INFORMATION PRÉABLABLE DE DÉCHETS - FIP

Une Fiche d'Identification de Déchets est obligatoire par chantier et ce quel que soit le volume du déchet à traiter comme demandé dans l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 article 3 :

L'exploitant d'une installation visée à l'article 1er met en place une procédure d'acceptation préalable, décrite ci-dessous, afin de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité d'accepter des déchets dans l'installation. Seuls les déchets remplissant l'ensemble des conditions de cette procédure d'acceptation préalable peuvent être admis et stockés sur l'installation. L'exploitant s'assure, en premier lieu, que les déchets ne sont pas visés à l'article 2 du présent arrêté. Si les déchets entrent dans les catégories mentionnées dans l'annexe I du présent arrêté, l'exploitant s'assure :

- Qu'ils ont fait l'objet d'un tri préalable selon les meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable ;
- Que les déchets relevant des codes 17 05 04 et 20 02 02 ne proviennent pas de sites contaminés ;
- Que les déchets d'enrobés bitumineux relevant du code 17 03 02 de la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ont fait l'objet d'un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron ni amiante ;
- Si les déchets n'entrent pas dans les catégories mentionnées dans l'annexe I du présent arrêté, l'exploitant s'assure au minimum que les déchets respectent les valeurs limites des paramètres définis en annexe II.

DÉCHETS INTERDITS SUR NOS SITES

Les installations visées à l'article 1er (installations relevant des régimes de l'autorisation, de l'enregistrement ou de la déclaration des rubriques 2515, 2516, 2517 et aux installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées), ne peuvent ni admettre ni stocker

- Des déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 **%** ;
- Des déchets dont la température est supérieure à 60 **°C** ;
- Des déchets non pelletables ;
- Des déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent ;
- Des déchets radioactifs ;
- Des déchets dont les Sulfates (plâtre) dépassent les seuils fixés dans l'annexe II de l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 ;
- Des déchets contenant de l'amiante à l'exception des Ecoterres de Theix (56) et du Cellier (44) détenant des alvéoles ISDND autorisées à traiter l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité ;
- Des déchets bio dégradables (déchets verts, souches, racines ...) ;
- Des déchets contenant du bois / plastiques/ferraille.

PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ DU PRODUCTEUR OU DÉTENTEUR DU DÉCHET

Tout producteur ou détenteur d'un déchet est responsable de ce déchet : c'est-à-dire qu'il est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion.

Cette responsabilité s'étend jusqu'à l'élimination ou la valorisation finale du déchet.

Elle signifie qu'en cas d'atteinte à l'environnement ou la santé humaine lors de l'une des étapes de la gestion du déchet, le producteur initial et les détenteurs successifs pourront être amenés à prendre les dispositions nécessaires pour orienter le déchet vers une filière adéquate et réparer les dommages causés par la gestion défectueuse.

C'est un principe clé de la réglementation relative aux déchets : il permet d'identifier, dans la très grande majorité des cas, une personne (ou une chaîne de personnes) responsable de prendre en charge les déchets.

En cas de problème et afin de pouvoir identifier la responsabilité de chacun, il est important de toujours bien identifier sur la FID le PRODUCTEUR du déchet (Maitre d'Ouvrage, le donneur d'ordres).

VOTRE CHANTIER EST-IL RÉPERTORIÉ COMME UN SITE À RISQUE DE POLLUTION DES SOLS ?

GÉORISQUES est un site gouvernemental crée afin de mieux connaitre les risques sur l'ensemble du territoire dont celui lié aux risques des pollutions des sols, anciens sites industriels mais également les installations industrielles en activité. **https://www.georisques.gouv.fr.**

Renseignez l'adresse de votre chantier, puis descendre jusqu'a : «LES RISQUES TECHNOLOGIQUES». Via les cartographies proposées vous saurez si votre chantier est référencé où présente des risques d'une pollution potentielle.

SEUILS DE L'ANNEXE II DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 12 DÉCEMBRE 2014

ANNEXE II : critères à respecter pour l'acceptation de déchets non dangereux inertes soumis à la procédure d'acceptation préalable prévue à l'article 3

1° PARAMÈTRES À ANALYSER LORS DU TEST DE LIXIVIATION ET VALEURS LIMITES À RESPECTER : LE TEST DE LIXIVIATION À APPLIQUER EST LE TEST NORMALISÉ NF EN 12457-2.

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER *exprimée en mg/kg de matière sèche* **ISDI**	VALEUR LIMITE À RESPECTER *exprimée en mg/kg de matière sèche* **ISDI+ (x3)**
As	0,5	1,5
Ba	20	60
Cd	0,04	0,12
Cr total	0,5	1,5
Cu	2	6
Hg	0,01	0,03
Mo	0,5	1,5
Ni	0,4	1,2
Pb	0,5	1,5
Sb	0,06	0,18
Se	0,1	0,3
Zn	4	12
Chlorure **(1)**	800	2400
Fluorure	10	30
Sulfate **(1)**	1 000 **(2)**	3 000 **(2)**
Indice phénols	1	3
COT sur éluât **(3)**	500	500
FS **(1)**	4 000	12000

(1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble. (FS **=** fraction soluble)
(2) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S **=** 0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S **=** 10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S **=** 0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S **=** 10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.
(3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluât à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluât si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.
(COT **=** carbone organique total)

2° PARAMÈTRES À ANALYSER EN CONTENU TOTAL ET VALEURS LIMITES À RESPECTER :

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER *exprimée en mg/kg de matière sèche* **ISDI**	VALEUR LIMITE À RESPECTER *exprimée en mg/kg de matière sèche* **ISDI+ (x3)**
COT (carbone organique total)	30 000 (*)	60 000 (*)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500	500
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50	50

(*)Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluât, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.

4.3. Exemple de fiche évènement créée et photographie s'y rapportant

FICHE EVENEMENT N° SC-23-14.

Site – année – n° ordre

Etabli par (nom et fonction) : GUINE FANNY AGENT DE BASCULE	**Date :** 07/04/23

Type d'évènement

Déchet non-conformes : ☒ Déchets interdits au vidage	**Conditionnement Amiante** ☐ Mauvais conditionnement	**Autre** ☐ ...

Description de l'évènement

Site : SOCAC	**Personne ayant découvert l'évènement :** MAXIME JAGOUX	
Client : SADE	**Transporteur :** SADE	**Nom du chauffeur :** HOSNI
Immatriculation véhicule : DA445SE	**Type de déchets :** ENROBES	**Provenance des déchets :** MONTMIGNAC CAMPBON
Poids brut : 27.820	**N° du ticket de pesée :**	**Photos :** ☒ Oui ☐ Non

Constat :

CAMION RECHARGES SUR PLACE

Description action immédiate

LE CHAUFFEUR A VIDE ? MAXIM ES EN EST RENDU COMPTE ET L'A RECHARGE .

Réponse du responsable de site

Reçu le : 07/04/23	**Suite à donner :** ☐ Oui ☒ Non

Service commercial

Reçu le : 07/04/23	☒ Information au client ☒ Reprise des déchets par le client ☐ Facturation de pénalités ☐ Autres :

E CM 97 - A

SOCIETE DES CARRIERES DE CAMPBON

sade

4.4. Mail à la DDT44 de demande de l'avis favorable du CSRPN

RE: Dossier carrière de Campbon

Yannick Huiban
À DIVILLER Laurence - DDTM 44/SEE/BIODIV
Cc Patrick Ruelland

Bonjour,

Fera-t-il l'objet d'un avis écrit ?
Si oui, sera-t-il disponible sur le site de la DREAL ?

Merci d'avance pour votre retour.

Cordialement.

CHARIER
CARRIÈRES & RECYCLAGE DES MATÉRIAUX

Yannick HUIBAN
Chef de projet développement
06 15 18 48 55
CHARIER CM - HERBIGNAC LA CLARTÉ

De : DIVILLER Laurence - DDTM 44/SEE/BIODIV <laurence.diviller@loire-atlantique.gouv.fr>
Envoyé : vendredi 7 avril 2023 09:37
À : Patrick Ruelland <pruelland@charier.fr>; Yannick Huiban <yhuiban@charier.fr>; a.renel <a.renel@geoscop.com>; 'GEOSCOP - B. Dupouy' <b.dupouy@geoscop.com>; Fred FN. Noel <f.noel@ouestam.fr>
Cc : GUIVARC'H Annabelle - DREAL Pays Loire/UD44 <annabelle.guivarch@developpement-durable.gouv.fr>; PREF44 pref-ICPE - 44 LOIRE-ATLANTIQUE/PREFECTURE/DCPPAT <pref-icpe@loire-atlantique.gouv.fr>
Objet : Re: Dossier carrière de Campbon

Bonjour,

votre dossier a reçu un avis favorable du CSRPN.

Cordialement

Laurence DIVILLER
Chargée de préservation de la biodiversité
Service eau environnement/Unité biodiversité
10 boulevard Gaston Serpette BP 53 606 - 44 036 Nantes Cedex 01
Tel: 02 40 67 24 62
www.loire-atlantique.gouv.fr

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Direction départementale des territoires et de la mer
Liberté
Égalité
Fraternité